



Hôtel de Ville  
59283 RAIMBEAUCOURT

ARRETE DE POLICE MUNICIPALE  
Portant autorisation de tournage  
Intitulé « dans les beaux draps »  
Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement  
N° 171/2024

Le Maire de la commune de Raimbeaucourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code la Route,

Vu la demande en date du 18 décembre 2024, émanant de la production REDSTONE, 25 Passage d' Enfer 75014 Paris, relative à une demande d'autorisation de tourner une série intitulée « dans les beaux draps », les vendredi 10 janvier 2025 de 12h00 à 19h00 et lundi 13 janvier 2025 de 08h00 à 13h00.

Considérant qu'il convient de définir et de réglementer les conditions d'occupation, du stationnement et de la circulation du domaine public dans le cadre de la demande de tournage,

Considérant que cet évènement implique de prendre des mesures provisoires de circulation et du stationnement nécessaire à son bon déroulement et à la sécurité des participants.

#### ARRETE

- Article 1 : **Autorisation :**  
les vendredi 10 et lundi 13 janvier 2025, la production REDSTONE est autorisée à organiser le tournage d'une série intitulée « dans les beaux draps » dans les rues St Barbe et place Clemenceau.
- Article 2 : **Stationnement :**  
➤ **Le vendredi 10 janvier 2025 de 12h00 à 19h00 et le lundi 13 janvier 2025 de 08h00 à 13h00**, pour permettre la réalisation de ce tournage, le stationnement de tous les véhicules sera interdit, dans la rue Sainte-Barbe du numéro 22 au numéro 86 et le long du square,
- Article 3 : **circulation :**  
➤ **Le vendredi 10 janvier 2025 entre 16h30 et 18h30 et le lundi 13 janvier entre 11h30 et 12h30**, la circulation des véhicules pourra être ponctuellement interdite selon les impératifs du tournage à l'angle de la rue Sainte-Barbe et rue du Maréchal Foch ( au Square),  
➤ **Le lundi 13 janvier 2025 entre 10h30 et 11h30**, la circulation des véhicules pourra être ponctuellement interdite selon les impératifs du tournage à l'angle des rues du Maréchal Foch et du Maréchal Joffre et à l'angle des rues Joliot Curie et Jules Ferry. Sauf pour les véhicules de la production et les véhicules de secours.
- Article 4 : **la signalisation :**  
➤ Le pétitionnaire devra prendre toutes les précautions nécessaires pour sécuriser les lieux du tournage et s'assurer que la signalisation installée est visible par les autres usagers de la route.
- Article 5 : **Responsabilité :**  
➤ Le pétitionnaire s'engage à respecter les dispositions réglementaires en vigueur, prendre toutes mesures tendant à assurer la sécurité des usagers à proximité des lieux de tournage. La responsabilité des accidents pouvant leur être imputée.  
➤ Le pétitionnaire s'engage à remettre les lieux en leur état original à la fin de l'occupation du domaine public.
- Article 6 : Madame Lydie Guilbert agent de prévention et A.S.V.P et le service technique, sont chargés chacun pour ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet de la commune et inséré dans le registre des actes de l'exécutif. Une copie sera transmise pour information:  
- au Commissaire général de la Police de Douai,  
- au SDIS : manifestation.g5@sdis59.fr,  
- au Directeur d'EVEOLE à Guesnain,  
- Mmes Mrs les riverains des rues et place concernées,
- Article 7 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Publié sur le site Internet de la commune le lundi 06 janvier 2025

Fait à Raimbeaucourt  
Le 20 décembre 2024  
Le Maire,  
Alain Mension